

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 mai 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 570

présenté par  
M. Braouezec, Mme Jacquaint  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE 24**

Dans l'alinéa 4 de cet article, supprimer les mots :

« de la nature de ses liens avec la famille restée dans le pays d'origine ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement s'interrogent sur le terme « nature des liens ». De quels liens s'agit-il ? Dans quelles circonstances ces liens seront-ils de nature à faire obstacle à l'obtention d'un titre ?

Ils souhaitent, par ailleurs, rappeler que droit français dans son ensemble exclut la nécessité de la preuve d'un fait négatif, en considération de son caractère impossible à établir. Toute demande de présentation de documents prouvant le décès d'une personne proche introduirait une rupture d'égalité devant la loi.